



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Fonctionnement : Nord-Pas-de-Calais

Question écrite n° 4797

Texte de la question

M Claude Galametz appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur les difficultés que rencontrent les régions à faire face aux nécessaires dépenses d'investissement dans les lycées dont ils ont la responsabilité de par la loi de décentralisation. Les besoins sont particulièrement importants dans la région Nord-Pas-de-Calais qui souffre d'un retard de scolarisation dans les lycées par rapport à la moyenne nationale. Le conseil régional du Nord-Pas-de-Calais, conscient de ce retard et désireux de le combler, a fait un effort considérable, mais ne peut à lui seul résoudre tous les problèmes. Le précédent gouvernement avait annoncé un crédit supplémentaire de 1,2 milliard de francs pour développer les capacités d'investissement des régions dans ce domaine. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser si ce crédit a bien été versé en totalité, quelle en a été la répartition par région et au cas où la totalité de cette somme n'aurait pas encore été affectée, quelles mesures il compte prendre pour permettre à la région Nord-Pas-de-Calais de rattraper son retard comme il en a exprimé la volonté lors de sa récente visite dans la région.

Texte de la réponse

Reponse. - En application des lois de décentralisation, la région Nord - Pas-de-Calais reçoit chaque année une dotation d'équipement scolaire qui s'est élevée en 1988 à 158 117 058 francs et en 1989 à 161 279 399 francs. En plus de cette dotation, la région a reçu en 1988, 35 016 459 francs au titre de la première fraction de la subvention exceptionnelle d'un montant de 1,2 milliard de francs ouverte par la loi n° 87-1061 du 31 décembre 1987 portant loi de finances rectificative pour 1987. Cette première fraction de 500 millions de francs de crédits de paiement a été répartie entre les régions sur la base des critères définis par le décret n° 88-615 du 6 mai 1988 relatif à la contribution exceptionnelle de l'Etat, soit : à raison de 75 p 100, proportionnellement à la superficie développée hors oeuvre totale des bâtiments scolaires ; à raison de 12,5 p 100, proportionnellement à la superficie développée hors oeuvre totale des bâtiments scolaires construits avant 1973 ; à raison de 12,5 p 100, proportionnellement à la superficie des classes mobiles. La seconde fraction de 700 millions, inscrite dans la loi de finances rectificative pour 1988 sera répartie dans les prochains mois au prorata, pour chaque région, des évaluations des dépenses relatives aux gros travaux indispensables à l'entretien et au fonctionnement des établissements scolaires transférés à la région, telles qu'elles ressortent de l'évaluation établie par la commission consultative sur l'évaluation des charges résultant des transferts de compétences. En outre, un contrat de plan entre l'Etat et la région Nord - Pas-de-Calais est en cours de négociation. Dans ce cadre, sont examinées notamment les conditions de participation de l'Etat au financement de l'équipement technologique des lycées de la région. Enfin, dans le cadre de la priorité donnée à l'éducation, le Premier ministre a décidé d'intensifier l'aide accordée aux régions pour construire des établissements. Dans ce but, la caisse des dépôts et consignations dégagera, en 1989, une enveloppe de 4 milliards de francs de prêts, au taux exceptionnel de 5,8 p 100, pour l'aménagement et la construction des lycées.

Données clés

Auteur : [M. Galametz Claude](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4797

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 31 octobre 1988, page 3072